



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves : Val-de-Marne

Question écrite n° 3583

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les effets d'une circulaire de l'inspection académique du Val-de-Marne mettant un terme aux autorisations de sortie pendant les heures de cours pour les élèves du primaire suivant une reéducation orthophonique. En fait, cette circulaire concerne tous les enfants suivant un traitement médical ou psychopédagogique. Elle va à l'encontre des dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 13 juin 1979 et dans la loi de 1975 sur l'enfance inadaptée. Son application entraîne des difficultés importantes dans le fonctionnement des structures de soins tant publiques que privées. Elle peut compromettre le bon déroulement de la reéducation des enfants et accentuer les risques d'échec scolaire et d'exclusion. Notre système scolaire doit au contraire permettre l'intégration des jeunes les plus en difficulté du fait de leurs handicaps. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de l'inspection académique du Val-de-Marne pour que cette circulaire soit annulée et pour que des moyens suffisants soient donnés aux établissements scolaires accueillant ces enfants, afin de leur assurer une scolarité satisfaisante tout en facilitant la poursuite de leur traitement ou de leur reéducation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, demeure attaché à la poursuite d'une politique de coopération étroite entre les personnels relevant du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, et les enseignants au plus grand profit des enfants en difficulté. En cohérence avec la politique d'intégration scolaire et sociale menée depuis de nombreuses années, le dispositif législatif et réglementaire permet à l'action médico-psychopédagogique, dont l'objectif est de maintenir autant que possible les enfants en grande difficulté dans leur milieu naturel, la famille et l'école, de pouvoir s'exercer pleinement (loi du 30 juin 1975, circulaires n° 79-187 du 13 juin 1979, n° 82-048 du 29 janvier 1982 et n° 83-082 du 29 janvier 1983). Le dernier paragraphe de la note du 25 août 1988 signée de M l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation du Val-de-Marne, laisse, à juste titre, la possibilité de chercher la solution la mieux adaptée à la situation de chaque enfant. Les difficultés signalées ne sont pas imputables au contenu de cette note, mais peut-être à des applications restrictives qu'il conviendra d'amender. Une rencontre sera organisée entre les responsables départementaux de l'éducation nationale et de la santé afin de résoudre ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3583

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2783